

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENC E DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UD92

N° Spécial

30 décembre 2020

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DIRECCTE-UD92 du 30 décembre 2020

# **SOMMAIRE**

Arrêtés et Décisions	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE-UD N° 2020-509	28.12.2020	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE FRAMATOME EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	3
DIRECCTE-UD N° 2020-510	28.12.2020	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE THALES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	4
DIRECCTE-UD N° 2020-511	30.12.2020	DÉCISION D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE	5
DIRECCTE-UD N° 2020-512	30.12.2020	DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	6

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

#### Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°509-2020 DU 28 DECEMBRE 2020 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE FRAMATOME EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19;

Vu l'accord collectif du Groupe Framatome déposé le 26 novembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 4 décembre 2020 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE);

**Vu** l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis émis le 15 décembre 2020 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

#### ARRETE

- **Art. 1.** L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 21 octobre 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO) et le Groupe FRAMATOME, 1, place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220021696**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- **Art. 2.** Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 décembre 2020.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

#### Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N° 510-2020 DU 28 DECEMBRE 2020 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE THALES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19;

Vu l'accord collectif du Groupe THALES déposé le 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 4 décembre 2020 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE);

**Vu** l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis émis le 15 décembre 2020 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

#### **ARRETE**

- **Art. 1.** L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 17 novembre 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC, CFDT, CFE-CGC) et le Groupe THALES, 31, place des Corolles, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220021707**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- **Art. 2.** Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 décembre 2020.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

#### DÉCISION D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE n°2020-511 du 30 décembre 2020

#### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1ier, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;

**VU** le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

**VU** les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**VU** l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE),

VU l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**VU** la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de la SARL PLANETE SESAME 92, déposée complète le 22 décembre 2020;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète;

**CONSIDERANT QUE** les structures ayant la qualité d'**entreprise d'insertion** sont agréées de plein droit dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat, au regard de l'article L3332-17-1 du code du travail :

**CONSIDERANT QUE** la SARL PLANETE SESAME 92 a conclu, en date du 27 août 2020, une convention avec l'Etat lui reconnaissant la qualité d'**entreprise d'insertion**;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** La SARL PLANETE SESAME 92, sise 194, avenue de la République – 92000 NANTERRE (n° SIRENE: 509178380 - Code APE: 5621Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2:** Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **30 décembre 2020**.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <a href="https://www.ile-de-france.gouv.fr">www.ile-de-france.gouv.fr</a>

Fait à Nanterre, le 30 décembre 2020,

Pour le Préfet Par délégation et subdélégation La responsable du département Economie et Territoires

**Pascale BLONDY** 

#### DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE (ESUS) n°2020-512 du 30 décembre 2020

#### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

**Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » :

**Vu** le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 iuillet 2014 :

**Vu** le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** le décret n°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

**Vu** les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail portant sur les conditions d'obtention de l'agrément ESUS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine.

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu décision du 3 janvier 2019 délivrant à la SAS SENIORALIS l'agrément ESUS pour une durée de deux à compter de sa notification ;

**Vu** la demande de renouvellement de la SAS SENIORALIS de son agrément ESUS en date du 4 décembre 2020 ;

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande ;

**Considérant que** la SAS SENIORALIS a apporté les éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R3332-21-1du code du travail pendant toute la période de son agrément précédent ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La SAS SENIORALIS, sise 33, avenue Léon Gambetta – 92120 MONTROUGE (n° SIRENE: 824513527 - Code APE : 8810A) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2:** Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **3 janvier 2021**.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <a href="https://www.ile-de-france.gouv.fr">www.ile-de-france.gouv.fr</a>

Fait à Nanterre, le 30 décembre 2020,

Pour le Préfet Par délégation et subdélégation La responsable du département Economie et Territoires

**Pascale BLONDY** 

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### $\mathbf{DU}$

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/